



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

de la séance du 12 mai 2025 à 20h00, Salle du Conseil
Présidence : M. Christophe Fürer

LE CONSEIL COMMUNAL D'ETOY

- vu le préavis n° 03/2025 de la Municipalité relatif à l'ajustement du bilan pour le passage au MCH2
- entendu le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier le dossier,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- de reclasser l'immobilisation suivante les parts sociales de la Raiffeisen du patrimoine administratif au patrimoine financier,
- de reclasser les immobilisations suivantes la parcelle 8 à Lavigny, l'Ancienne école et le Carnotzet du patrimoine financier au patrimoine administratif.

Ainsi décidé lors de la séance du Conseil communal
du 12 mai 2025.

Le Président
Christophe Fürer

La Secrétaire
Fanny Gantin



Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 163 al. 3 LEDP (art. 164 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours.